

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-08-29X-01270

Dénomination du projet : Rénovation bâtiment Presbytère

Bénéficiaire (s) : Mairie de Cépet

Lieu des opérations : Haute- Garonne – Cépet

Espèces protégées concernées : Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Présentation du projet**

La mairie de la commune de Cépet, située à 20 km au Nord de Toulouse, se propose de réhabiliter l'ancien presbytère de 200 m<sup>2</sup> du centre bourg de la commune, d'adjoindre une extension de 100 m<sup>2</sup> et d'aménager les espaces verts de l'arrière-cour du presbytère pour transformer cet ensemble de 1050 m<sup>2</sup> en espace polyvalent multi-activités (salle de réception et de conseil de la mairie, médiathèque et événements). Ce projet implique de détruire 34 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), dont 19 en bon état et 4 occupés, qui sont situés sur la façade extérieure du presbytère. Cette destruction motive la demande de dérogation rédigée par le cabinet SIRE Conseil. Les nids du presbytère ne sont pas les seuls de la commune puisqu'un inventaire effectué en 2024 par SIRE Conseil a dénombré 73 nids en bon état sur l'ensemble de la commune. La destruction d'un quart des nids en bon état de la colonie d'hirondelles de fenêtre de la commune est justifiée, selon le porteur de projet, par l'intérêt public majeur de nature sociale, économique et culturelle que représenterait l'aménagement de cet espace municipal polyvalent. En plus des hirondelles de fenêtre, d'autres espèces d'oiseaux nicheraient dans le presbytère (nid d'hirondelle rustique et de rouge-queue noir) ou dans ses jardins (mésange bleue, mésange charbonnière et martinet noir). Sept espèces de chiroptères, notamment la noctule de Leisler et des murins, pourraient utiliser les anfractuosités des arbres de l'arrière-cour comme gîte. Il est à signaler que les parcelles de ce projet sont attenantes à celles d'un autre projet de logements collectifs porté par le promoteur immobilier PRISM. L'évaluation de chaque projet doit donc tenir compte des effets cumulés, notamment sur l'hirondelle de fenêtre, espèce en fort déclin sur le territoire.

**Analyse du dossier**

*Éviter* : Le dossier ne prévoit pas de solution alternative qui éviterait la destruction des nids d'hirondelles, ce qui au-delà de l'intérêt public majeur d'ordre social, culturel et économique, est justifié par le fait que le bâtiment du presbytère est vétuste et que sa réhabilitation éviterait tout effondrement sur les passants.

Le porteur de projet n'examine pas la possibilité de réaliser son projet de centre municipal et culturel sur un autre emplacement de la commune qui ne porterait pas atteinte aux sites de nidification des hirondelles de fenêtre, ni que les travaux de réhabilitation du presbytère soient menés sans détruire les nids d'hirondelles.

*Réduire* : Six mesures de réduction de l'impact de ce projet sont proposées.

- Calendrier des travaux adapté au cycle biologique des hirondelles de fenêtre mais aussi à celui des autres espèces d'oiseaux et de chiroptères impactés par le projet.
- Concernant la petite faune (lézard et hérisson), il est prévu de retirer avant le début des travaux tous les gravats et débris végétaux qui pourraient leur servir de refuge.
- Vérification des nids d'hirondelles de fenêtre avant le début des travaux au cas où ils contiennent des œufs ou des individus morts qui seraient récupérés et envoyés pour analyse à un laboratoire, puis de retirer les nids avec une spatule métallique avant leur retour de migration en 2025.
- Contrôler qu'aucun chiroptère ne soit présent dans les creux d'arbres ou à l'intérieur du bâtiment (sous les toits) au moment du début des travaux (au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2024).
- Pas d'utilisation d'éclairage de nuit lors du chantier (uniquement diurne) et adaptation de l'éclairage public en termes d'orientation du flux lumineux, du type d'ampoules et de la durée de l'éclairage (uniquement en détection de

mouvement au sol) afin de ne pas perturber l'orientation des espèces de chiroptères.

*Compensation* : Le porteur de projet propose sept mesures de compensation qui concernent aussi l'autre demande de dérogation de destruction d'espèce protégée liée au projet de construction d'habitations située dans la même rue.

- Pour compenser la destruction de 34 nids naturels situés au niveau du presbytère, 102 nids artificiels seront installés à deux endroits de la commune (ratio de 3 nids artificiels pour 1 nid naturel détruit). 17 nids artificiels seront d'abord installés sous l'avant-toit de l'annexe de la mairie située à 60 m du presbytère qui abrite déjà 17 nids naturels dont 4 sont en bon état avec 2 nids occupés.

- 85 nids artificiels supplémentaires seront situés dans deux tours à hirondelles de 60 et 58 nids partagées avec le projet porté par PRISM Immobilier sur deux parcelles appartenant à la commune et situées à 160 m du presbytère. Ces tours seront adaptées aux chiroptères anthropophiles.

- 2 nichoirs cavicoles sont prévus pour les mésanges bleues et charbonnières, et 2 nichoirs semi-ouverts pour les rouge queue dans l'arrière-cour du site impacté et de l'annexe de la mairie située à 60 m.

- Un gîte fusée dans la cour arrière du presbytère est prévu pour les chiroptères arboricoles ainsi que la plantation de six arbres d'essence locale en remplacement des deux anciens Paulownias.

- Création d'une prairie permanente à fauche tardive et d'une mare temporaire située 260 m du site impacté pour offrir les matériaux nécessaires aux hirondelles pour la construction de leurs nids.

*Accompagnement et suivi* : Un suivi des mesures de compensation sera effectué pendant 6 ans pour mesurer l'évolution de la population d'hirondelles de fenêtre, dont les résultats seront envoyés chaque année à la préfecture. Une sensibilisation des habitants à la conservation de la biodiversité sera menée au travers de panneaux informatifs sur les tours à hirondelles et sur le gîte pour les chiroptères arboricoles, et par la rédaction d'un article sur les hirondelles de fenêtre et les mesures de compensation à la destruction de leur nid dans le bulletin municipal.

#### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN attire l'attention du porteur de projet sur la très grande vulnérabilité des populations d'hirondelles de fenêtre en France, et en Occitanie, comme le rappelle le rapport de SIRE Conseils. Le suivi temporel des oiseaux communs (STOC) enregistre une chute de 42% des effectifs ces 30 dernières années malgré les mesures de protection dont bénéficient ces oiseaux. Le CSRPN constate également le manque de connaissances scientifiques sur la réponse des hirondelles de fenêtre aux nids artificiels, que ce soit sur le taux de recolonisation qui est très faible et, en moyenne, de l'ordre de 20%, ses variations d'un site à l'autre ou leur succès reproducteur. Le CSRPN rappelle aussi le peu d'efficacité des tours à hirondelles. La seule certitude est que la destruction de nids naturels, même compensée, provoque la dispersion des oiseaux et conduit au déclin et à la disparition des populations. Le CSRPN rappelle que l'effondrement des effectifs d'hirondelles de fenêtre s'inscrit dans un contexte d'effondrement de la biodiversité à l'échelle de la planète. Confronté à l'ampleur de cet effondrement qui menace le futur des sociétés humaines, chaque acteur se doit de réfléchir aux possibilités d'infléchir ses projets pour éviter que ceux-ci ne contribuent au déclin rapide de la biodiversité.

Le CSRPN apprécie la qualité et la clarté du dossier, l'adaptation du calendrier des travaux aux différentes espèces impactées (hirondelles, autres espèces d'oiseaux et chiroptères) et les efforts pour favoriser la réinstallation de ces espèces par des mesures de compensation adaptées. Le CSRPN valide les mesures de suivi proposées.

Le CSRPN émet cependant de fortes réserves quant à l'obligation de détruire les 34 nids d'hirondelles de fenêtre (dont 19 en bon état) de la façade extérieure du presbytère, et d'abattre deux arbres anciens à cavités situés dans l'arrière-cour du presbytère qui pourraient servir de gîte pour des chiroptères arboricoles. Ces réserves sont justifiées par le fait que les mesures de compensation proposées (plantation de 6 arbres pour les chiroptères et nids artificiels pour les hirondelles) s'avèrent peu efficaces en termes de recolonisation à court et à moyen termes d'après le peu de données disponibles dans la littérature scientifique. Elles n'offrent notamment aucune garantie de compensation à la destruction d'un quart des nids de la colonie d'hirondelles de fenêtre de Cépet. D'autre part le mode de compensation proposé est réparti sur deux dossiers différents de demande de dérogation, l'un porté par la commune (rénovation et extension du Presbytère), l'autre par PRISM immobilier nécessitant la destruction de plusieurs bâtiments abritant pour l'un d'entre eux 1/3 des nids en bon état de la commune. L'impact cumulé des deux opérations, la destruction de 60% des nids en bon état de la commune, n'est pas acceptable. La destruction de ces nids nuira au maintien de cette population dans un état de conservation favorable. La raison impérative d'intérêt public majeur de nature sociale justifiée par la création d'un nouvel espace pour la mairie et une médiathèque ne peut justifier la destruction obligatoire d'un quart des nids de la colonie d'hirondelle de fenêtre de la commune sans envisager de solution alternative.

Le CSRPN informe le porteur de projet que la mise en péril de cette population constitue une des trois conditions de

non-recevabilité des demandes de dérogation de destruction d'espèce protégée (L411-2 du code de l'environnement).

Estimant qu'une collectivité territoriale doit mener des projets exemplaires en matière de protection de la biodiversité et comprenant le bien-fondé du projet présenté par la Mairie de Cépet, le CSRPN rend un **avis favorable sous condition** que les prescriptions suivantes soient respectées :

- 1- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévus par le porteur de projet,
- 2- Ne pas abattre les vieux Paulownia ; les protéger durant les travaux par un coffrage en bois.
- 3- Pendant les travaux en dehors de la présence des hirondelles, d'octobre à mars, protéger les nids soit à l'aide d'une bâche ou d'un coffrage d'une trentaine de centimètres de hauteur, soit en décollant les nids à l'aide d'une spatule. Ces nids seront entreposés à l'abri.
- 4- A la fin des travaux et avant le retour des hirondelles : 1) fixer les nids sur des planchettes en bois à l'aide de clous recourbés. Visser ensuite ces planchettes à côtés des autres nids naturels du bâtiment de l'annexe de la mairie situé à 60 m ; 2) installer des planchettes antisalissures sous les nids après dépose de la bâche ou du coffrage.
- 5- En collaboration avec PRIMM immobilier, organiser une campagne d'information à destination des habitants de Cépet concernant le statut d'espèce protégée des hirondelles de fenêtre et la non-destruction des nids d'hirondelles présents chez les particuliers sur l'ensemble du territoire de la commune

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN  
Présidence du GT ERC/DEP

[ ]  
[ X ]

Fait le : 10/10/2024

Nom : J-L. Hemptinne et J. Molina

Signature :

